

M. L'ORATEUR: Je prierais le greffier de compter les membres présents.

M. NEILL: Ne serait-il pas possible de suspendre la séance pendant une demi-heure?

M. L'ORATEUR: Non.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une des choses que vous ne pouvez faire.

(Comme il n'y a que dix-sept membres présents, y compris M. l'Orateur, les noms sont inscrits et la séance est levée, sans la formalité d'une motion, à 8 heures 10 minutes.)

Vendredi 10 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

PÉTITION

M. MacNEIL dépose une pétition de M. A. A. McLeod et de 8219 autres personnes demandant d'imposer un embargo sur les expéditions de matériel de guerre au Japon.

STUPÉFIANTS

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA SUPPRESSION DU COMMERCE ILLICITE DES DROGUES NUISIBLES, SIGNÉE À GENÈVE, LE 26 JUIN 1936

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de 1936 pour la suppression du commerce illicite des drogues nuisibles, (Genève, 26 juin 1936), convention signée au nom du Canada par le Plénipotentiaire y nommé, et

Que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, la question qui était au programme de la convention a été discutée par la Chambre lorsque le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) a présenté, au mois de février dernier, un bill au sujet de l'opium et autres stupéfiants. Le bill était destiné à mettre à exécution toute obligation résultant pour le Canada de la convention. Son objet principal est de rendre plus sévères les peines imposées jusqu'ici au commerce illicite de l'opium et autres drogues.

La convention a été rédigée par la conférence internationale pour la suppression du commerce illicite des drogues nuisibles qui s'est réunie à Genève sous les auspices de la Société des Nations. La conférence se pro-

posait premièrement d'obtenir la coopération des autres nations pour rendre plus sévères les peines imposées pour des infractions à la loi découlant des conventions sur l'opium de 1912, 1925 et 1931 et deuxièmement de seconder les efforts de la police pour reprimer le commerce illicite des stupéfiants.

Le comité consultatif de l'opium avait mis deux ans à préparer le projet de convention qui fut soumis à la conférence. Un premier projet avait été soumis à tous les gouvernements signataires de la convention de l'opium de 1934. Les remarques et les critiques formulées par la conférence furent prises en considération lors de la préparation d'un nouveau projet qui fut distribué en 1935. Ce ne fut que lorsque les autorités nationales compétentes eurent été consultées et qu'elles se furent prononcées sur la nécessité d'essayer de rédiger une convention internationale que la décision de tenir une conférence spéciale fut prise.

Le gouvernement canadien était représenté à cette conférence par le colonel C. H. L. Sharman, chef de la division des narcotiques du ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui est aussi le représentant du Canada dans le comité consultatif de l'opium et qui a pris une part active dans les discussions qui ont précédé la rédaction du projet de convention.

La convention doit être ratifiée. Elle sera mise en vigueur quatre-vingt dix jours après que le secrétaire général de la Société aura reçu les ratifications ou les adhésions de dix Etats.

Elle a été signée au nom de trente-deux pays et ratifiée jusqu'ici par l'Inde, la Chine et la Belgique.

Lorsque le Parlement aura approuvé la convention, le Gouverneur en conseil en autorisera la ratification.

J'en ai dit assez long, je crois. Si les honorables députés veulent connaître les principales dispositions de la convention je puis les satisfaire en citant un ou deux des articles. D'un autre côté, cela n'est peut-être pas nécessaire vu que la convention a été distribuée à tous les honorables députés.

(La motion est adoptée.)

LOI DES JUGES

PENSIONS AUX JUGES DES COURS SUPÉRIEURES PRENANT LEUR RETRAITE ET DIMINUTION DES TRAITEMENTS DE CEUX QUI RESTENT EN FONCTIONS APRÈS L'ÂGE DE 75 ANS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (au nom du ministre de la Justice) propose que la